



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINÉ  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Isabelle LE HEIN  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Martin MOTTET, Linda DION

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Martin MOTTET à Noelle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC

**Madame Bénédicte de LANTIVY a été élue Secrétaire de Séance.**

## OGEC SAINT-MICHEL – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 – AJUSTEMENT EN FONCTION DES DROITS ACQUIS SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

DL\_2023\_09\_10

Monsieur GODET expose :

Dans le cadre du budget primitif 2023, une enveloppe de subventions avait été arrêtée et individualisée en janvier dernier, pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, des classes de découverte et de la restauration pour l'école Saint Michel.

En application de la convention de partenariat passée le 3 février 2022, ces différentes enveloppes de subventions sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer (année scolaire 2022/2023).

Au vu des effectifs réels, et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subventions, il apparaît que le montant de la dotation de fonctionnement pour l'école élémentaire, au titre de l'année 2023, s'élèvera à 141 246 €, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de **1 071 €**.

Les montants de subventions individualisés en Conseil Municipal en début d'année au bénéfice d'associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés. Il convient donc d'ajuster, en fin d'exercice, les montants de subventions à l'OGEC en fonction des droits acquis au terme de la convention.

Libellé	Imputation	Subvention prévisionnelle individualisée en janvier	Droits acquis par l'OGEC en application de la convention de partenariat	écart
Dotation de fonctionnement école maternelle	211B-6574800	277 533,00 €	277 533,00 €	0,00 €
Dotation de fonctionnement école élémentaire	212B-6574800	140 175,00 €	141 246,00 €	1 071,00 €
Dotation classes de découverte	255B - 6574810	2 650,00 €	2 650,00 €	0,00 €
Dotation restauration scolaire	251B-6574800	3 000,00 €	2 231,60 €	-768,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>423 358,00 €</b>	<b>423 660,60 €</b>	<b>302,60 €</b>

Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité du 14 septembre 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **DE FIXER le montant définitif des subventions accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2023, au titre l'année scolaire 2022/2023, comme suit :**
  - 277 533,00 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles,
  - 141 246,00 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires,
  - 2 650,00 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte,
  - 2 231,60 € pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire ;
2. **DE PROCÉDER à l'inscription des crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative au budget ;**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,

  
BÉNÉDICTE DE LANTIVY



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

  
FABRICE ROUSSEL

